

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

\*\*\*\*\*

VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

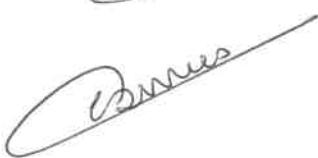
ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, Mme NOGUES, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

  
Véronique DESNOUES  
Secrétaire de séance



**2025-667 Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes camping et locations immobilières pour l'année 2026.**

Des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de services faisant l'objet d'un budget annexe pour le « camping » et pour les « locations immobilières ».

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le mode de facturation de ces mises à disposition de personnel en 2026, de la manière suivante :

➤ **Budget annexe « locations immobilières » :**

- 15 % des charges de personnel correspondant à un poste appartenant au cadre d'emploi d'attaché titulaire, affecté à la gestion des baux commerciaux.

➤ **Budget annexe « camping » :**

- Refacturation au réel du coût d'un saisonnier recruté pour l'activité du camping et à hauteur de 5 % des charges de personnel correspondant à un poste au cadre d'emploi de rédacteur affecté à la gestion du camping.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

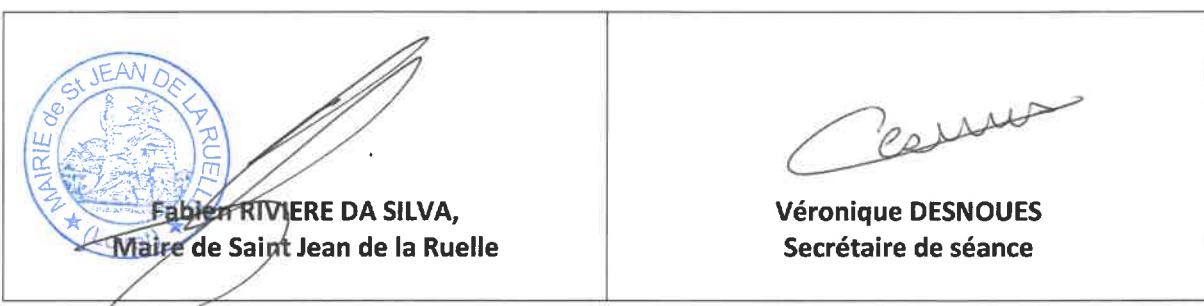
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes : « locations immobilières » et « camping »,**

**AUTORISE la facturation sur chacun des budgets annexes,**

**PRECISE que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».**



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »